

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.29 PR

Provisoire réglementant la circulation
Rue des Chamois
Route du Nant du By
Route du Julliard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 26 mars 2021 par l'entreprise EIFFAGE, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de chambre de tirage ORANGE, il nécessite de réglementer la circulation rue des Chamois dans sa partie entre le RD3 et le n°24; route du Nant du By dans sa partie entre le RD3 et la route du Julliard et route du Julliard dans sa partie entre la route du Nant du By et le n° 72 à partir du **lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue des Chamois dans sa partie entre le RD3 et le n°24; route du Nant du By dans sa partie entre le RD3 et la route du Julliard et route du Julliard dans sa partie entre la route du Nant du By et le n° 72 à partir du **lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 26 mars 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

